

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par  
M. Vuilletet, rapporteur

### ARTICLE 54

À la première phrase des alinéas 24 et 25, substituer aux références :

« au 1° et au 4° »,

les références :

« aux 1°, 4°, 7° et 8° ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la possibilité pour le préfet de suspendre, sous certaines conditions, l'enregistrement et l'examen d'installations commerciales sur le territoire de communes participant à une opération de revitalisation de territoire ou situées à proximité d'une telle opération, aux créations ou aux extensions de « drive » et d'entrepôts de e-commerce qui concurrencent de plus en plus fortement les commerces physiques.